ABN 3D
Société par actions simplifiée au capital de 34 000 euros
Siège social : 26 Rue de Rontaunay,
97400 SAINT-DENIS
503 603 862 RCS SAINT-DENIS DE LA REUNION

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 21 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 21 avril,
A 15 heures 00,

Les actionnaires de la Société **ABN 3D**, Société par actions simplifiée au capital de 34 000 euros, divisé en 3 400 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 26 Rue de Rontaunay, 97400 SAINT-DENIS, sur convocation du Président.

Il est établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents en entrant en séance.

Sont présentes ou représentées :

- **La Société NEFERTARI,** propriétaire de 2 040 actions, représentée aux présentes par son Gérant en exercice, Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND

- **La Société RL INVEST,** propriétaire de 1 360 actions, représentée aux présentes par son Président en exercice, Monsieur Christophe ROCHELAND

Seuls actionnaires de la Société et représentant à eux-seuls la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **la Société NEFERTARI**, Actionnaire majoritaire, représentée elle-même par Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De l'assemblée générale ordinaire
- Lecture du rapport de la Présidence,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Monsieur Bernard BOSVIEL, Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général,

De l'assemblée générale extraordinaire
- Modification des statuts suite aux changements d'actionnariat en date du 21 avril 2023,
- Modification des statuts suite aux changements de dirigeants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Présidence,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Présidence.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Bernard BOSVIEL de ses fonctions de Président à compter de ce jour, et décide corrélativement, à compter de ce même jour (soit le 21/04/2023) et pour une durée illimitée, de nommer en qualité de nouveau Président de la Société :

Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND
Né le 21 janvier 1963 à SAINT-PIERRE (ILE DE LA REUNION)
Demeurant 31 Ter Rue Archambaud 400, 97432 RAVINE DES CABRIS
Pour une durée illimitée.

Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sauf résolutions adoptées ultérieurement par la collectivité des associés, **Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND** ne percevra, pour l'exercice de ses fonctions de Président, aucune rémunération.

Il aura toutefois droit au remboursement des frais avancés pour l'exécution de son mandat, sous réserve de la transmission de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND déclare qu'il accepte les fonctions de Président et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, à compter de ce jour (soit le 21/04/2023) et pour une durée illimitée, de nommer en qualité de Directeur Général de la Société :

Monsieur Christophe ROCHELAND
Né le 10 novembre 1978 à SAINTE-CLOTILDE (ILE DE LA REUNION)
Demeurant 30 Chemin des Pêchers, Appartement 24, Bâtiment D, 97490 SAINTE-CLOTILDE
Pour une durée illimitée.

Monsieur Christophe ROCHELAND exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Sauf résolutions adoptées ultérieurement par la collectivité des associés, **Monsieur Christophe ROCHELAND** ne percevra, pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général, aucune rémunération. Il aura toutefois droit au remboursement des frais avancés pour l'exécution de son mandat, sous réserve de la transmission de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Christophe ROCHELAND déclare qu'il accepte les fonctions de Directeur Général et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Résolutions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédemment adoptées, la collectivité des associés décide de modifier les statuts en y ajoutant les articles 37 et 38, dont les libellés seront respectivement les suivants à compter de ce jour (21/04/2023) :

ARTICLE 37 – NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SOCIETE

« Les pouvoirs de Président seront exercés, à compter du 21 avril 2023, par Monsieur Jean-Pierre LALLEMAND, né le 21 janvier 1963 à SAINT-PIERRE DE LA REUNION, demeurant 31 Ter Rue Archambaud 400, 97432 RAVINE DES CABRIS, de nationalité française, pour durée illimitée. »

ARTICLE 16 – NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL

« Les pouvoirs de Directeur Général seront exercés, à compter du 21 avril 2023, par Monsieur Christophe ROCHELAND, né le 10 novembre 1978 à SAINTE-CLOTILDE DE LA REUNION, demeurant 30 Chemin des Pêchers, Appartement 24, Bâtiment D, 97490 SAINTE-CLOTILDE, de nationalité française, pour durée illimitée. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite à la cession des actions effectuées au sein de la Société ABN 3D le 29 mars 2023 entre d'une part, la Société B BOS (la cédante) et, d'autre part, la Société NEFERTARI et la Société RL INVEST (les cessionnaires), la collectivité des associés décide de modifier les statuts en modifiant l'article 7 des statuts, dont le libellé sera désormais le suivant à compter de ce jour (21/04/2023) :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **TRENTE QUATRE MILLE EUROS (34 000 €).***

Il est divisé en 3 400 actions de 10,00 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 3 400.

Toutes les actions sont de même catégorie.

Elles sont attribuées et réparties comme suit :

*- **Société NEFERTARI (424 165 041 RCS SAINT-PIERRE DE LA REUNION),***
portant le numéro 1 à 2 040, ci ..... 2 040 actions

*- **Société RL INVEST (902 372 507 RCS SAINT-DENIS DE LA REUNION),***
portant les numéros 2 041 à 3 400, ci ..... 1 360 actions

Total égal au nombre des actions composant le capital social ..... 3 400 actions. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président sortant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Société NEFERTARI
Représentée par
M. Jean Pierre LALLEMAND

Monsieur Jean Pierre LALLEMAND (1)

Société RL INVEST
Représentée par
M. Christophe ROCHELAND

Monsieur Christophe ROCHELAND (2)

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation, à compter du 21/04/2023 et pour une durée indéterminée, des fonctions de Président ».
(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour acceptation, à compter du 21/04/2023 et pour une durée indéterminée, des fonctions de Directeur Général ».